



Rapport de Repérage Amiante Avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

REFERENCES DE LA MISSION

Numéro de dossier: M3249258RAAT Date d'intervention: 08/06/2021

DONNEUR D'ORDRE

HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE

77002 Melun

EXPERT

Gaëtan BEDEL 06 12 95 46 21

Certification n°: CPDI 3869 Décernée par : ICERT

PROPRIETAIRE

HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE 10 AVENUE CHARLES PEGUY

BP 114 77002 MELUN

LIEU D'INTERVENTION

67LAB0103 37 RUE DES MEZEREAUX **7700 MELUN**





> SYNTHESE DE CONCLUSION

Détail état de conservation des matériaux repérés						
	(détail en page x)					
Etat	EP	AC1	AC2	N=1	N=2	N=3

(détail en page x)						
Etat	EP	AC1	AC2	N=1	N=2	N=3
Nombre	0	0	3	0	0	0

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES:

N=1 : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans

N=2: Vous devez faire réaliser une mesure d'empoussièrement <u>sous...</u>
N=3: Vous devez faire effectuer des travaux de retrait ou de confinement <u>sous 3 ans</u>

RECOMMANDATIONS REGLEMENTAIRES:

EP : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux <u>tous les 3 ans</u> AC1: Vous devez recouvrir le matériau d'une couche de protection.

AC2 : Vous devez supprimer ou remplacer le composant

Par : Gaëtan BEDEL

Révision	Date	Objet
REV 01	08/06/2021	Établissement du Dossier Technique



Page 2

Numéro de dossier : M3249258RAAT

67LAB0103 37 RUE DES MEZEREAUX 7700 MELUN

TEXTES DE REFERENCES

Examen réalisé conformément à l'application du décret N°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et de l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

PROGRAMME DE REPERAGE

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante suivant la NFX 46-020 d'Aout 2017
Ainsi quel descriptif de travaux fourni par le donneur d'ordre le jour de la commande retranscrit au paragraphe 3 du présent rapport

Important: Dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux les états de conservation ne sont donnés qu'à titre informatif dans le cas où les matériaux amiantés seraient conservés à l'issue des travaux. Ces états de conservation ne peuvent en aucun cas se substituer à l'analyse des risques des entreprises intervenantes.

1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS

PARTIES PRENANTES

PARTIE PRENANTE	SOCIETE	ADRESSE
Donneur d'ordre	HABITAT	HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE 77002 Melun
Propriétaire	HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE	10 AVENUE CHARLES PEGUY BP 114 77002 Melun
Accompagnateur	sur place avec locataire	

EXPERT

Nos experts passent une certification de personnes qui consiste à valider les compétences et de répondre aux obligations réglementaires.



NOM DE L'EXPERT	ORGANISME DE CERTIFICATION	NUMERO DE CERTIFICATION	DATE D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION	DATE DE VALIDITE DE LA CERTIFICATION
Gaëtan BEDEL	I.Cert	CPDI 3869	08/10/2020	07/10/2027

ASSURANCE DU DIAGNOSTIQUEUR

Le contrat d'assurance "Responsabilité des diagnostiqueurs immobiliers" permet de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle instituée par l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique (DDT)

	COMPAGNIE	NUMERO DE POLICE	DATE DE VALIDITE
AXA	Axa	3912280604	31/12/2021

LABORATOIRE

Adx groupe passe par un laboratoire privé afin de garantir l'indépendance et la neutralité d'Adx goupe



LABORATOIRE	N°ACCREDITATION COFRAC	ADRESSE
		Parc Heliopolis - 1103 Ave Jacques Cartier -
MYEASYLAB	50503704400706	CS40392
		44800 SAINT-HERBLAIN

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).





Page 3

Numéro de dossier : M3249258RAAT

67LAB0103 37 RUE DES MEZEREAUX 7700 MELUN

> SOMMAIRE

1.	IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS	2
2.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS	4
3.	DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS	5
4.	CONCLUSIONS DU REPERAGE	6
5.	QUANTIFICATION DES MATERIAUX AMIANTES	6
6.	CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	9
7.	PROGRAMME DE REPERAGE, DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS REALISEES	11
8.	ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	14
9.	RAPPORTS D'ANALYSES	18
10.	ANNEXES /ATTESTATION D'ASSURANCE/ CERTIFICATION	20

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

BÂTIMENT











IMMOBILIER









INDUSTRIE









FORMATION







Page 4

Numéro de dossier : M3249258RAAT

67LAB0103 37 RUE DES MEZEREAUX 7700 MELUN

2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

Adresse du bien :

67LAB0103
37 RUE DES MEZEREAUX
Numéro de mission : M3249258RAAT

7700 MELUN

Référence client : NC

Références cadastrales :

Visite effectuée le : 08/06/2021

Numéro de lot : Bat. N/A; Etage 01; Porte 3 Rapport édité, le : 22/06/2021

<u>Documents demandés</u>	<u>Documents remis</u>
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant





Page 5

Numéro de dossier : M3249258RAAT

67LAB0103 37 RUE DES MEZEREAUX 7700 MELUN

3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS

Locaux ou parties de locaux concernés par les travaux :

1er étage LGT 0103 : Entrée, Séjour, Cuisine

Définition du périmètre et du programme de repérage :

Niveau	Pièce	Zone
1er étage LGT 0103	Entrée	Sol
	Séjour	Sol
	Cuisine	Sol

Descriptif des travaux :

remplacement sols séjour, cuisine et entrée

Important

Dans le cadre de cette mission, le donneur d'ordre doit communiquer à ADX Groupe un état descriptif exhaustif écrit des travaux projetés que nous avons décrit ci-dessus.

Si le descriptif ci-dessus venait à être manquant ou incomplet, aucune réclamation ne pourra être portée par le donneur d'ordre. En effet ce rapport ne porte que sur la liste des locaux ou parties de locaux décrit ci-dessus exclusivement, tout autre local ou partie de local devra être considéré comme non visité et ne faisant pas partie du repérage.

Si des travaux supplémentaires au descriptif ci-dessus devaient être réalisés, des investigations complémentaires seraient à prévoir afin de compléter le présent repérage.

Liste des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants de la construction n'ayant pas pu être inspecté(s) dans le cadre d'un repérage réglementaire :

Localisation	Description
Néant	-

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	





Page 6

Numéro de dossier : M3249258RAAT

67LAB0103 37 RUE DES MEZEREAUX 7700 MELUN

4. CONCLUSIONS DU REPERAGE

Ce présent repérage a pour objectif d'identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante et faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble pour la zone _impactée par les travaux décrits au paragraphe 3 du présent rapport.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, lorsqu'il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, la nature de ces matériaux et produits ainsi que leur localisation sont décrites ci-après.

Dans le cas où des matériaux contenant de l'amiante ont été repérés, il convient s'il a lieu de confier le désamiantage à une entreprise certifiée. Le repérage est conforme à la règlementation dans le cadre de cette mission. Toutefois, il n'est jamais possible d'être parfaitement exhaustif, dans la mesure où un sondage n'est représentatif qu'à l'endroit précis du support investigué. Il convient donc de rester toujours très vigilant lors des travaux quant à l'éventuelle mise à jour de matériaux suspects ce qui nécessitera un repérage complémentaire.

Tableau 1 – Synthèse des ZPSO Contenant de l'Amiante

ZPSO	Niveau	Localisation	Zone	Description du prélèvement réalisé*
ZPSO001	1er étage LGT 0103	Entrée; Séjour; Cuisine	Sol	Analyse : P001 - Phase 1 Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris) (Présence d'amiante) - Phase 2 Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau semi-dur (blanc) (Présence d'amiante) Analyse : P002 - Phase 1 Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige) (Présence d'amiante) - Phase 2 Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau semi-dur (blanc) (Présence d'amiante)

5. QUANTIFICATION DES MATERIAUX AMIANTES

Afin de répondre à la réglementation et selon l'arrêté du l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, l'opérateur de repérage procède à l'estimation de la quantité de matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cas où le donneur d'ordre prévoit le retrait des matériaux ou produits en question afin d'évaluer les quantités prévisibles de déchets amianté.

Des matériaux amiantés ont été repéré, Adx-groupe doit procéder à la quantification de ceux-ci, nous vous invitons à appeler votre chargé d'affaire dédié ou nos bureaux afin de prévoir une mission complémentaire.





Page 7

Numéro de dossier : M3249258RAAT 67LAB0103 37 RUE DES MEZEREAUX

7700 MELUN

(a dx	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés	
Affaire	M3249258RAAT	1er étage LGT 0103
Opération	Gaëtan BEDEL	
Site	67LAB0103 37 RUE DES MEZEREAUX	a P002 Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage AC2 (cf. tableau des analyses)
Site	7700	(c) desired des dialyses)
	MELUN	
Date de réalisation	22/06/2021	
Matériaux et p	roduits contenant de l'amiante	
	Surface amianté	
	Linéaire / paroi amianté (type 1)	
	Linéaire / paroi amianté (type 2)	Sélodi Siésine .
\bigcirc	Conduit amianté	
	ructifs / Prélèvements	
Px	Prélèvement Positif	
Px	Prélèvement négatif	
S	Sondage destructif	
Types de murs		
	Mur Porteur	
	Mur Cloison (type 1)	
	Mur Cloison (type 2)	a P001 Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage AC2
\boxtimes	Gaine technique	(cf. tableau des analyses)
Eléments ou pi	èces non visités	
LOCAL NON VESTÉ	Local non visitée	
ÉLÉMENT NON VISITE	Elément non visité	SOLS





Page 8

67LAB0103 37 RUE DES MEZEREAUX

7700 MELUN

Numéro de dossier : M3249258RAAT

Tableau des analyses réalisées:

Echantillon	Description Expert	Description laboratoire	Résultat Laboratoire
P001	<u>Identifiant</u> : ZPSO001 <u>Description</u> : Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage	- Phase 1 Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris) Présence d'amiante - Phase 2 Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau semi-dur (blanc) Présence d'amiante	Présence d'amiante
P002	<u>Identifiant:</u> ZPSO001 <u>Description:</u> Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage	- Phase 1 Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige) Présence d'amiante - Phase 2 Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau semi-dur (blanc) Présence d'amiante	Présence d'amiante





Page 9

Numéro de dossier: M3249258RAAT 67LAB0103

37 RUE DES MEZEREAUX 7700 MELUN

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage :

Le programme de repérage de la mission décrite en tête du présent rapport est exhaustif et nécessite des sondages destructifs et/ou des démontages particuliers, de manière à suivre rigoureusement le périmètre de travaux définis avec le donneur d'ordre et l'annexe A de la norme NE X 46-020 d'Aout 2017.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels et justifiés certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Ne font pas partie du repérage :

- Les machineries en place (ascenseur / ventilation) (en service et nécessitant une habilitation particulière pour y pénétrer)
- Les locaux « Poste de Transformation » (en service et nécessitant une habilitation particulière pour y pénétrer)
- Les locaux ou parties de locaux n'ayant pu être inspectés et listés dans le tableau page précédente
- Les ouvrages et réseaux enterré

Sondages:

Dans un premier temps, l'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits qui correspondent aux composants ou parties de composants listés en annexe 1 de l'Arrêté du 16 juillet 2019 sont susceptibles de contenir de l'amiante. S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également. L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers. Notamment, il convient de procéder aux investigations suivantes :

- Les plénums doivent être inspectés
- Les gaines techniques doivent être contrôlées
- Les cloisons démontables doivent être examinées (têtes, pieds et joints de la cloison, réservations);

Les éléments de façade, gaines maçonnées, joints de cloisons devront être sondés ou démontés s'il y a présomption de présence de matériaux contenant de l'amiante.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que la démolition / les travaux ne commence(nt), l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront-être réalisées entre les différentes étapes de la démolition/les travaux.

Chaque sondage est décrit dans la section 7 « Description des investigations réalisées ». Ils sont réalisés en partant de la surface du support jusqu'à l'élément structurel du bâtiment.

En respect de l'Annexe C de la norme NF X 46-020, les s réalisés dans le cadre du présent repérage concernent tout ou partie de l'épaisseur des matériaux.

Les mesures de prévention collective, le choix des équipements de protection individuelle et du matériel à utiliser sont issus de l'évaluation des risques réalisée préalablement à l'intervention, selon le mode opératoire d'ADX Groupe dans lequel est détaillée la méthodologie de prélèvements.

Établissement des zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

La recherche et la détermination des ZPSO est une démarche réalisée au cours de l'ensemble des étapes de la mission, dans le but final d'aboutir à l'identification et la localisation des ZPSO contenant ou non de l'amiante. Chaque ZPSO sera donc identifiée par un ouvrage de référence, choisi comme le plus représentatif des ouvrages similaires. Parmi les ouvrages composant l'immeuble bâti, l'opérateur de repérage prend en compte un certain nombre de critères pour déterminer chacun des ouvrages de référence

Le nombre de sondages à réaliser sera directement impacté par le caractère continu ou discontinu de la ZPSO.



MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :

Important: Dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux les états de conservation ne sont donnés qu'à titre informatif dans le cas où les matériaux amiantés seraient conservés à l'issue des travaux. Ces états de conservation ne peuvent en aucun cas se substituer à l'analyse des risques des entreprises intervenantes

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)

N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation

N=2 : Effectuer des mesures d'empoussièrement de l'air N=3: Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois

(Voir fiche(s) d'évaluation ci-après)

<u>AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)</u>

FP: Surveiller l'évolution de l'état de conservation. AC1 Recouvrir le matériau d'une couche de protection.

AC2: Supprimer ou remplacer le composant.





Page 10

Numéro de dossier : M3249258RAAT

67LAB0103 37 RUE DES MEZEREAUX 7700 MELUN

Ecart, adjonction ou suppression par rapport à la norme NF X 46-020 :

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

Dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux les états de conservation ne sont donnés qu'à titre informatif dans le cas où les matériaux amiantés seraient conservés à l'issue des travaux.

ADX GROUPE a choisi d'utiliser les critères non subjectifs de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B. Ces états de conservation ne peuvent en aucun cas se substituer à l'analyse des risques des entreprises intervenantes.

Remarques:

Sur demande du donneur d'ordre, les pièces sèches et pièces humides n'ont pas été séparées.

Par conséquent, le rapport ne respecte pas les préconisations de la norme NFX 46-020

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	Х	-	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X





Numéro de dossier : M3249258RAAT

67LAB0103 37 RUE DES MEZEREAUX 7700 MELUN

Page 11

7. PROGRAMME DE REPERAGE, DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS REALISEES

Descriptif des sondages et prélèvements effectués pour les ouvrages objet de la mission selon l'annexe A de la norme NFX 46 020 d'Aout 2017

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Sans objet

2 - Parois verticales extérieures et Façades

Sans objet

3 - Parois verticales intérieures

Sans objet

4 - Plafonds et faux plafonds

Sans objet

5 - Planchers et planchers techniques

ZPSO001 : Couche	ZPSO001 : Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage						
Niveau : 1er étage	Niveau : 1er étage LGT 0103						
Localisation	n° de sondage	Zone	Prélèvement effectué / Sondage et extension	Echantillon	Etat de conservation	Analyse	Photo
Entrée	1	Sol	Sondage et extension de la ZPSO du ou des prélèvement(s) : P001, P002	Identifiant: ZPSO001 Echantillon: M3249258RAAT/P001, réf. labo.: 21EK083902- 001 M3249258RAAT/P002, réf. labo.: 21EK083902- 002 Description: Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage Justificatif: Après analyse en laboratoire	AC2	<u>Analyse:</u> P001, P002	ldem photo : P001; P002





Numéro de dossier : M3249258RAAT

67LAB0103 37 RUE DES MEZEREAUX 7700 MELUN

Page 12

Séjour	2	Sol	Oui 1er étage LGT 0103 - Séjour : Sol	Identifiant: ZPSO001 Echantillon: M3249258RAAT/P001, réf. labo.: 21EK083902-001 M3249258RAAT/P002, réf. labo.: 21EK083902-002 Description: Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage Justificatif: Après analyse en laboratoire	AC2	Analyse: P001 Partie analysée par le laboratoire: - Phase 1 Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris) Présence d'amiante - Phase 2 Matériau de type colle bitumineux (noir); matériau semi-dur de type ragréage (gris); matériau semi-dur (blanc) Présence d'amiante	
Cuisine	3	Sol	Oui 1er étage LGT 0103 - Cuisine : Sol	Identifiant: ZPSO001 Echantillon: M3249258RAAT/P001, réf. labo.: 21EK083902-001 M3249258RAAT/P002, réf. labo.: 21EK083902-002 Description: Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage Justificatif: Après analyse en laboratoire	AC2	Analyse: P002 Partie analysée par le laboratoire: - Phase 1 Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige) Présence d'amiante - Phase 2 Matériau de type colle bitumineux (noir); matériau semi-dur de type ragréage (gris); matériau semi-dur (blanc) Présence d'amiante	

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet





Page 13

Numéro de dossier : M3249258RAAT

67LAB0103 37 RUE DES MEZEREAUX 7700 MELUN

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

11 - Composants Hors norme

Sans objet

<u>Légende</u>: « ! - matériaux indissociables* » l'échantillon multicouche a été envoyée au laboratoire avec une demande d'analyse sur chaque couche séparément. Cependant, le laboratoire n'ayant pas réussi à distinguer chacune d'entre-elle, le retour de l'analyse a été généralisé à l'ensemble de l'échantillon. Des investigations complémentaires pourront être réalisées sur simple demande.





Page 14

67LAB0103 37 RUE DES MEZEREAUX 7700 MELUN

Numéro de dossier: M3249258RAAT

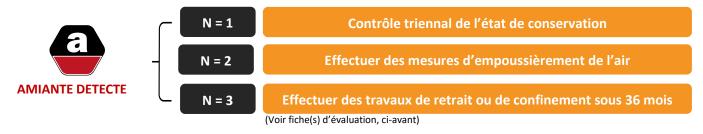
8. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

<u>Important :</u> Dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux les états de conservation ne sont donnés qu'à titre informatif dans le cas où les matériaux amiantés seraient conservés à l'issue des travaux. Ces états de conservation ne peuvent en aucun cas se substituer à l'analyse des risques des entreprises intervenantes.

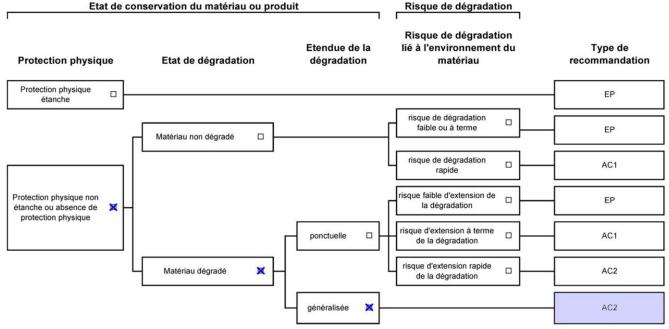
EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS SELON LES CRITERES DE LA LISTE A Aucune évaluation n'a été réalisée

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES SELON LES CRITERES DE LA LISTE A

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS SELON LES CRITERES DE LA LISTE B



Dossier n° M3249258RAAT

Date de l'évaluation: 08/06/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : 1er étage LGT 0103 - Entrée

Identifiant Matériau: ZPSO001

Matériau : Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage

Résultat AC2 (Z-I)

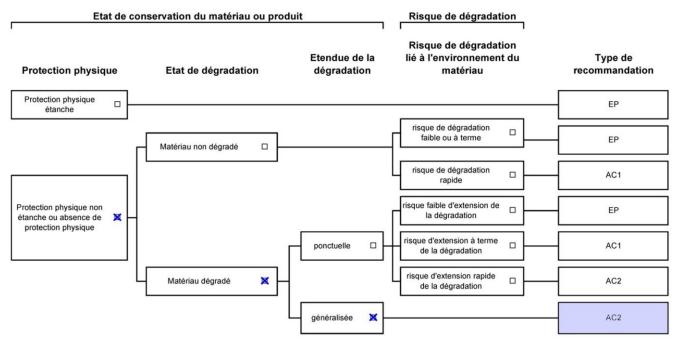




Page 15

Numéro de dossier : M3249258RAAT

67LAB0103 37 RUE DES MEZEREAUX 7700 MELUN



Dossier n° M3249258RAAT

Date de l'évaluation: 08/06/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : 1er étage LGT 0103 - Séjour

Identifiant Matériau: ZPSO001

Matériau : Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage

Résultat AC2 (Z-I)

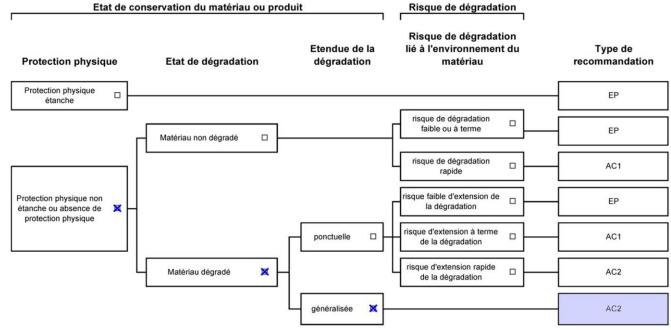




Page 16

Numéro de dossier : M3249258RAAT

67LAB0103 37 RUE DES MEZEREAUX 7700 MELUN



Dossier n° M3249258RAAT

Date de l'évaluation : 08/06/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : 1er étage LGT 0103 - Cuisine

Identifiant Matériau: ZPSO001

Matériau : Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage

Résultat AC2 (Z-I)

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES SELON LES CRITERES DE LA LISTE B

AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE C Aucune évaluation n'a été réalisée

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES DE LA LISTE C

AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)







Page 17

67LAB0103 37 RUE DES MEZEREAUX 7700 MELUN

Numéro de dossier : M3249258RAAT

INFORMATION QUANT AUX ETATS DE DEGRADATION:

OBLIGATIONS EUT EGARD AU DECRET OBLIGATIONS EUT EGARD DE L'ARRETES DU 12 DECEMBRE 2012, DU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE. (CONCERNANT LES MATERIAUX FRIABLES):

En fonction notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs et à des vibrations et enfin à l'existence de mouvement d'air dans la zone homogène, l'action à entreprendre est définie par zones réputées homogènes. En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à **UN** (1) se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.
- Une note égale à **DEUX** (2) oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agrée en microscopie électronique à transmission.
- Une note égale à **TROIS** (3) oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

RECOMMANDATIONS EUT EGARD DE L'ARRETES DU 12 DECEMBRE 2012, DU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE. (CONCERNANT LES MATERIAUX NON FRIABLES):

- Soit une « évaluation périodique », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.
- Soit une « action corrective de premier niveau », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.
- Soit à une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Obligation donneur d'ordre selon l'article 11 de l'arrete du 16 Juillet 2019

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du DAPP prévu à l'article R. 1334-29-4 I du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du prérapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du DTA prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.





Page 18

Numéro de dossier: M3249258RAAT

67LAB0103 37 RUE DES MEZEREAUX 7700 MELUN

RAPPORTS D'ANALYSES



Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.



ADX GROUPE Gaetan BEDEL Parc Saint Flacre 53200 CHATEAU GONTIER

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX



N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-049628-01 Date d'émission de rapport : 21/06/2021 19:11

Référence dossier Client:60bf3b40615f0Dossier: M3249258 Référence dossier N°: 21UV035747 Référence laboratoire N° : 21EK083902

Reçu par MyEasyLab-St Herblain le : 11/06/2021 11:31 Reçu par le laboratoire le : 14/06/2021

Indice n°	Référence	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Pr	éparation	Résultats
	client			Nb prep / Nb grilles ou lames	Туре	
001-01	P001 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revetements de sols - Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragreage - Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragreage - 1er etage LGT 0103 - Sejour	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	MET / I3QJ	1/2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
001-02 (i)	P001 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revetements de sols - Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragreage - Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragreage - 1er etage LGT 0103 - Sejour	Matériau de type colle bitumineux (noir); matériau semi-dur de type ragréage (grís); matériau semi-dur (blanc)(I)	MOLP / IMSL	2/2	•	Fibres d'amiante de type chrysotile

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Rua Monte de Além, 62.

4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

1/3





Page 19

Numéro de dossier : M3249258RAAT

67LAB0103 37 RUE DES MEZEREAUX 7700 MELUN



Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.



N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-049628-01

Indice n°	Référence	Description	Technique utilisée / Analyste	Pr	éparation	Résultats
	client	visuelle		Nb prep / Nb grilles ou lames	Туре	
002-01	P002 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revetements de sols - Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragreage - Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragreage - 1er etage LGT 0103 - Cuisine	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	MET / H8CX	1/2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
002-02	P002 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revetements de sols - Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragreage - Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragreage - 1er etage LGT 0103 - Cuisine	Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau semi-dur (blanc)(i)	MOLP / IM8L	2/2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile

Le traitement des échantillons de ce dossier a nécessité au total $\,:\,$

4 analyses au laboratoire dont 2 par la technique identifiée sous le terme MET et 2 par la technique identifiée sous le terme MOLP.

Autre(s) observation(s)

(i) Les fibres d'amiante ont été détectées dans le matériau de type colle bitumineux (noir). Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, en conséquence, en raison du risque d'intercontamination, le résultat d'analyse est rendu sur l'ensemble de la couche.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP:Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2005 - annexe 2, P-MO-SOP3291: version 0

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996, P-PS-SOP3368 : version 7

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda. Rua Monte de Além, 62 4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL







Page 20

Numéro de dossier: M3249258RAAT

67LAB0103 37 RUE DES MEZEREAUX **7700 MELUN**



Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.



N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-049628-01

Notes:

Validé et approuvé par :

Tânia Silva Technicienne analyste en microscopie

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda. Rua Monte de Além, 62 4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

ANNEXES / ATTESTATION D'ASSURANCE / CERTIFICATION



RESPONSABILITE CIVILE **ENTREPRISE**



COURTIER

CNA 178 BOULEVARD PEREIRE Tél: 01 40 68 02 02

Fax: 01 40 68 05 00 Email: CONTACT@CNASSUR.COM Portefeuille: 0114921220

Vos références :

Contrat n° 3912280604

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que

SAS ADX GROUPE COMPTABILITE FOURNISSEURS PARC SAINT FIACRE 53200 CHATEAU GONTIER

a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1ère ligne n' 3912280604 et un contr Responsabilité Civile 2ème ligne n' 3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente Constat des risques d'exposition au plomb Diagnostic de performance ènergètique Etat de l'installation intérieure de gaz Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques L'Infiltrométrie

Les autres diagnostics

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC-197(62) de l'OMI
 Dossier Technique Amiante (DTA)
 Diagnostique Technique Globale (DTG*
 Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
 Contrôle du Jomba près travaux
 Contrôle du Pétat de conservation des matériaux contenant de l'amiante

AXA France IARD SA

Siège social: 3 13, Terrasses de IArche - 92727 Nantrere Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise règie par le Code des assurances - 174 intracommunaulaire n° FR 14 722 057 460
nos dassurances esonérées de TVA - 72.7 241 Cel ST- 3410 pour les giannafes pontées par AVAS.

Garanties au contrat 1 Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont: Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus	750.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle	par expert
(tous dommages confondus)	300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre

Garanties au contrat 2 Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : pour la seule garantie onsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE

Dont :

Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne, après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
ge social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
eprise règie par le Code des saurances - 17VA intracommunautair e 17R I 4 722 057 460
saurances coorriectes de IVVA - art 261-CGT-saul point les guarantes postrebre de IVVA - art 261-CGT-saul point les guarantes postrebre par VAXA-

- Repérage de l'amiante avant travaux Repérage de l'amiante avant démolition
- Repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile. Diagnostic Technique Immobiller [Loi SRU] Etat des lieux locatifs Diagnostic de pollution des sols Audit de pré acquisition Recherche des métaux lourds Dossier de mutation Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété Audit de la notatie privative en avainissement collectif

- Audit de la partie privative en assainissement collectif Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scelli-
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)

- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
 Diagnostic sécurité piscine
 Test d'étanchèté à l'air des bâtiments
 Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
 Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
 Formation aux métiers du Diagnostic
 L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
 Vérification de la VMC
 Pose de détecteurs incendie
 Sapiterur Amiante

- Sapiteur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrement
- Portabilité de l'eau Mesures d'empoussièrement
 Habilitation COFRAC : contrôles électriques suivants :
 -V(IBT) : Vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et
 sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporalires
 limitées à la basse tension, installations alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou
 un branchement à puissance surveillée.
 -VP [BT] : Vérifications périodiques des installations électriques permanentes limitées la basse tension,
 alimentées depuis un branchement puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée,
 sans modification de structure et réalisées sur la base des rapports de vérification précédents
 -VT [BT] : Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires limitées à la
 basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à
 puissance surveillée.
 Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la
 prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Expertise.
 Réalisation de maquette numérique dans le cadre du BIM (Building information Modeling)
 Diagnostic déchets avant démolition
 Etude thermique du bâtiment
 Prélèvements COVID dans des espaces professionnels et dans les règles de protection édictées par les
 autorités publiques.
 Examens visuels après désamiantage

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de I/Arche - 92727 Nanterer Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprire régie par le Code des assurances - 174 intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
sr dassurances exonéfées de 174 - Arz 2-16 - CGÍ - saúf pour les garantées portées par AVA h

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurants ci-dessous de la présente Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces dernic conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée. ces derniers doit être souscrite

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus, sous réserve du paiement des primes 2021 et des possibilités de suspens les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à NANTERRE le 4 janvier 2021





Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI3869 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BEDEL Gaëtan

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention**

Date d'effet: 08/10/2020 - Date d'expiration: 07/10/2027

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 08/10/2020 - Date d'expiration: 07/10/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 08/10/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères d'accréditation des organismes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace **Performance** – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

PORTÉE DISPONIBLE SUR